

## MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-016

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE CONTRAT DE VILLE POUR ORGANISER DES ACTIVITES ET SEJOURS POUR DES JEUNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE DRAGUIGNAN EN 2021**

**Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan, Président de DPVa,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la volonté de la Commune de permettre à des jeunes des quartiers prioritaires d'accéder à des activités éducatives culturelles, sportives et de loisirs pendant les vacances scolaires de l'année 2021 ;

**Considérant** que cette volonté entre parfaitement dans le cadre du contrat de ville ;

## D É C I D E

**Article 1** : de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et de Dracénie Provence Verdon agglomération comme suit :

Activités et séjours pour les jeunes des quartiers prioritaires	Montant total des opérations	Autofinancement	Participations des Familles	Financement DPVa
	6 707 €	954,18 €	744 €	5 800,82 €

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Draguignan, le

/ 3 FEV. 2021



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération